

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES ROSES

## **1 ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES**

Les parents inscrivent leur enfant au Service de l'Education de la ville de Haguenau. Ils se présentent ensuite à l'école munis de **la notification d'inscription**, du **carnet de santé**, et du **livret de famille**.

## **2 FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES**

L'instruction est **obligatoire** pour les enfants à partir de 6 ans. Tous les enfants inscrits à l'école doivent la fréquenter régulièrement. **L'assiduité constitue une condition essentielle aux apprentissages scolaires.**

En cas d'**absence imprévue de l'enfant**, la famille est tenue d'en informer immédiatement l'école :

- par téléphone au **03.88.73.20.29**, en mentionnant les raisons exactes de l'absence.
- **et par écrit** dans le carnet de correspondance, en mentionnant les raisons exactes de l'absence.
- **via le site internet de l'école « Onglet Contact »** : [www.ec-roses-haguenau.ac-strasbourg.fr](http://www.ec-roses-haguenau.ac-strasbourg.fr)
- pour les enfants qui sont au forfait à la cantine, **un certificat médical** est demandé pour le remboursement des repas **à partir du 3<sup>ème</sup> jour de classe manqué.**

Les absences sont consignées dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.

Lorsque quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuse valable ont été constatées dans une période d'un mois, la directrice d'école transmet sans délai le dossier au Directeur académique.

## **3 AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE**

Horaires

	Accueil	Cours	Récréations
Matin	8h10 à 8h20	8h20 à 11h50	C2 : 9h35 à 9h55 (CP-CE1-CE2)
Après-midi	13h50 à 14h00	14h00 à 16h30	C3 : 9h55 à 10h15 (CM1-CM2) C2 et C3 : 15h15 à 15h25

### **L'exactitude est de rigueur.**

Tout retard doit être excusé à l'aide du carnet de liaison.

Pour une sortie pendant les heures de classe (rendez-vous médical, orthophonie, etc ...), les parents doivent impérativement chercher leur enfant en classe après en avoir informé l'enseignant.

Lorsque l'enseignant de la classe est absent et non remplacé, les enfants sont répartis dans les classes de l'école.

**Activités pédagogiques complémentaires (APC)** : selon le calendrier distribué aux parents.

**Vacances scolaires** de l'année en cours : le calendrier est communiqué dans chaque carnet de correspondance. On le trouve également dans le tableau d'affichage extérieur de l'école.

**La sortie des élèves** se fait sous la surveillance de leur enseignant. Les parents sont invités à attendre les enfants en dehors de l'enceinte scolaire. **Les enfants ne sont pas autorisés à rester dans la cour à la fin du temps scolaire.**

## **4 VIE SCOLAIRE**

A chaque début d'année, **des réunions d'informations** ont lieu pour répondre aux questions des familles concernant l'année scolaire à venir. L'enseignant y présentera son fonctionnement et ses attentes en matière de travail.

**Attitude et comportement** : L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou du mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades, aux familles de ceux-ci et aux personnes intervenant à l'école. L'enseignant attend de chaque élève un travail sérieux à la mesure de ses capacités.

Une charte a été établie et collée dans le carnet de liaison, elle régit les comportements des élèves dans la cour et les couloirs de l'école.

**Enseignement religieux/morale** : Une heure d'enseignement religieux (catholique – protestant) et de morale est assurée pendant le temps scolaire selon le choix initial des parents, et ce jusqu'au CM2.

**Loi sur la laïcité** : Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves montrent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La charte de la laïcité est consultable sur :

<http://www.education.gouv.fr/cid73666/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>

Toute sortie scolaire débordant sur la pause de midi, ou au-delà de 16h30 est soumise à l'autorité parentale et à la souscription d'une assurance « Individuelle accident ».

**Matériel scolaire et bâtiments** : l'élève veillera à rendre les manuels scolaires prêtés durant l'année dans un état convenable. En cas de dégradation, la famille sera dans l'obligation de financer les réparations ou le remplacement du manuel. Il en est de même pour les livres de la bibliothèque. Cette règle s'applique également aux bâtiments, mobiliers et matériels divers mis à disposition pendant les heures de classe.

### **Communication école-famille**

Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison destiné à assurer une bonne communication entre la famille et l'école. Il sert à l'information mutuelle parents-enseignants, sur tous les problèmes et questions qui concernent l'enfant. **Il est à consulter quotidiennement et à signer**. Par leur signature, les parents signaleront qu'ils ont pris connaissance de l'information.

Site internet : [www.ec-roses-haguenau.ac-strasbourg.fr](http://www.ec-roses-haguenau.ac-strasbourg.fr)

### **Assurance**

Il est demandé aux représentants légaux de fournir en début d'année scolaire une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour leur enfant. Cette assurance est obligatoire pour participer aux sorties organisées sur un temps dépassant le temps scolaire.

Pour les enfants venant à bicyclette, l'école met à disposition un parc à vélos. Il n'est accessible qu'aux heures de surveillance.

**Périscolaire, cantine, transport :** Les enfants peuvent bénéficier du restaurant scolaire et de services périscolaires, ainsi que d'un transport selon certaines conditions.

<p><b>Périscolaire de 16h30 à 18h30 (mercredi : de 7h15 à 18h30) Accueil le matin à partir de 7h15 Cantine de 11h50 à 13h 50</b></p>	<p><b>Pour plus d'informations contacter :</b> <b>CSC Robert Schuman</b></p> <p><a href="mailto:perirose@csc-haguenau.net">perirose@csc-haguenau.net</a> <b>06 36 41 20 44</b></p>
<p><b>TRANSPORT SCOLAIRE (matin – midi – soir)</b></p>	<p>Inscription au <b>service Education et Enfance de la ville</b> au 03.88.05.21.90 ou 03.88.05.21.92</p>

### Dépenses éducatives

Une participation forfaitaire et volontaire est demandée aux parents, en vue de couvrir quelques frais. L'école des Roses est affiliée à l'OCCE. Un bilan des comptes de la coopérative scolaire de l'école est établi chaque année et présentée au Conseil d'école du 1<sup>er</sup> trimestre.

### Conseil d'école

- Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire
- Il se réunit 3 fois par an sur un ordre du jour arrêté par la directrice, selon les propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil d'école.
- A l'issue de chaque conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé et signé par son président, contresigné par le secrétaire de séance. Il est consigné dans un registre spécial, adressé à l'Inspecteur de circonscription ainsi qu'au maire. Il est affiché en un lieu accessible aux parents et visible sur le site de l'école.

### Attributions du conseil d'école

Le conseil d'école, sur proposition de la directrice :

- vote le règlement intérieur de l'école
- présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école et notamment sur l'utilisation des moyens alloués à l'école, les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- favorise la liaison entre les parents et les enseignants

## 5 HYGIENE ET SANTE

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants
- Les élèves doivent présenter une hygiène corporelle et vestimentaire ainsi qu'un état de santé conforme avec la vie en collectivité.
- Les enfants ne peuvent pas venir malades à l'école et aucun médicament ne pourra leur être donné ou confié sur le temps scolaire, à l'exception des élèves faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé mis en place par l'équipe médicale du secteur et l'école pour les élèves souffrant de pathologie chronique ou évoluant sur une longue période ou à risque vital)
- En cas d'accident ou d'événement grave, l'enfant sera pris en charge par les services de secours et les parents en seront avertis le plus rapidement possible

## **6 SECURITE**

Les enfants effectueront un à deux exercices d'évacuation ou de confinement par trimestre.

La zone située devant le portail de l'école n'est pas une aire de stationnement. Tout véhicule présent à cet endroit durant le temps scolaire (pause de midi y compris) est en infraction et sera signalé aux autorités compétentes.

### **Préservation de l'intégrité physique et morale des élèves**

**Aucun parent d'élève n'est autorisé à intervenir dans la cour.** S'il y a un problème, il est à régler avec le personnel enseignant sur **RDV**. La directrice prendra toutes les mesures nécessaires de signalement en cas d'intrusion dans l'école sans autorisation.

Tout enfant qui se sent **menacé** et/ou qui est **agressé**, qui est soumis à des **mauvais traitements** doit immédiatement **prévenir un adulte** en qui il peut avoir confiance (**enseignant de l'école ou parent**)

## **7 DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Interdictions**

Il est interdit d'apporter dans le cadre de l'école tout objet dangereux

De plus, il est interdit, durant le temps scolaire y compris durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (activités sportives, sorties, voyages scolaires)

- d'utiliser le téléphone portable ou tout autre équipement de communication électronique
- de consommer des friandises
- d'utiliser des jouets personnels, d'objets à collectionner
- d'apporter de l'argent sauf dans le cas d'une participation financière aux activités notifiée aux parents.

En cas de manquement, ces objets seront conservés jusqu'à la restitution par la directrice et les enseignants :

- aux forces de l'ordre en ce qui concerne les objets dangereux
- aux parents pour les objets personnels

### **Objets précieux**

L'école et son personnel ne peuvent pas être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration des objets de valeur par les élèves.

### **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur, réactualisé ou modifié est voté chaque année lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil d'Ecole. Ce règlement est affiché dans les locaux scolaires, consultable sur le site de l'école et distribué aux nouveaux élèves. Les familles peuvent, à leur demande obtenir une version papier.

